

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – PRE NATIONALE MASCULINE

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant des divisions nationales
- groupements sportifs maintenus en Pré Nationale selon le règlement
- groupements sportifs issus de la Régionale Masculine 2 selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 20h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 7 minimum et 12 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : 30 novembre
- Types de licences autorisées (nombre maximum) :
 - Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC : 3
 - 2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC : 0
 - OC : sans limite
 - ASP : 0
 - CASTCTC, pour les CTC : Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe : 5 licences minimum (cf règlement fédéraux)
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - Jaune (JN) ou/et Orange (ON) : deux JN et zéro ON **ou** une JN et une ON
- Observation sur la couleur de licence : les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.
- Observation sur le statut CF/PN : les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.
- Observation sur les JIG : les joueurs d'intérêt général devront participer obligatoirement à la formation prévue pour pouvoir prendre part au championnat de ladite division.

ARTICLE 3 BIS : REGLES DE PARTICIPATION POUR LES CENTRES DE FORMATION AGREES

- a) Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur :
 - Domicile : 8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; et 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
 - Extérieur : 8 minimum / 10 maximum dont 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; et 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
- b) Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - Licence 1C ou OCT : 2
Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T.
 - Licence ASP : 0

- 2C : 0
- OC : sans limite
- Licence OCAST (Hors CTC) : 0

c) Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :

- BC : sans limite
- VT : sans limite
- Jaune (JN) : 2
- Orange (ON) : 0

d) Observation sur la couleur de licence : les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Ces règles sont également applicables :

- Aux centres de formation ayant régulièrement déposé une demande d'agrément
- Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 autre équipe senior masculin de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13).

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 5 : SALLE

Classement H2

ARTICLE 6 :

- Système de l'épreuve : Les groupements sportifs sont répartis en 2 poules de 12, disputant des rencontres aller et retour.
- Montées en division supérieure : **Partie en attente de décision fédérale**
- Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés de 10^{ème} à 12^{ème} de chaque poule. Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de NM3.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

Finale entre les 1^{ers} de chaque poule.

ARTICLE 8 : STATUT DE L'ENTRAINEUR

Voir statut de l'entraîneur